



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de procurations : 21

### Membres présents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

### Membres absents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Céline RABUT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICHICI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES



## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Compte administratif 2022 - Budget principal et budgets annexes**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* ». L'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « *[le] président du conseil de la métropole présente annuellement le compte administratif au conseil de la métropole (...). Le compte administratif est adopté par le conseil de la métropole* ».

À titre d'information, tous budgets agrégés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes, le compte administratif 2022 [CA] s'établit aux montants suivants (montants exprimés en euros - €) :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 budgets principal et budgets annexes agrégés (après retraitements des flux croisés entre budgets)</b>	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	297 916 482,56 €	334 042 234,75 €	36 125 752,19 €
Investissement	101 094 514,44 €	94 893 354,18 €	-6 201 160,26 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>29 924 591,93 €</b>		
+ Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b)	55 320 803,70 €		
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)	-16 166 942,95 €		
<b>= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)</b>	<b>69 078 452,68 €</b>		

Outre les maquettes budgétaires du compte administratif 2022 du budget principal et de chacun des budgets annexes de Dijon métropole, **sont notamment annexés à la présente délibération** :

- **le rapport de présentation du compte administratif 2022** de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

- **un document présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2022**. Il est également précisé que cette annexe constitue « *une présentation retraçant les informations financières essentielles* », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

- **Un bilan, sous forme de tableau, de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement au 31 décembre 2022**, conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole adopté par le Conseil métropolitain du 30 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-10, L.1612-12 et L.2313-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 ;

Vu le document de présentation pédagogique et détaille un document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2022 ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2022 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget principal à la somme de 11 498 213,41 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à la somme de 139 855,50 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des transports publics urbains à la somme de 664 916,15 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du crématorium à la somme de 16 313,99 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur à la somme de 574 654,00 € en dépenses ;
- **d'acter** l'absence de restes à réaliser au budget annexe de l'eau potable ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'assainissement à la somme de 272 989,90 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des parkings en ouvrage à la somme de 3 000 000,00 € en dépenses ;
- **d'approuver**, en application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2022 par Dijon métropole, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2022 par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), ci-annexés ;
- **d'approuver** le bilan de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement au 31 décembre 2022, conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole adopté par le Conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 69	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN